

## Arrêté du Maire

N° 2026-314/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise HAEFELI - Rue des Berniers - 70200 LURE, en date du vendredi 20 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en place de 2 gaines d'un mât d'éclairage public route d'Audincourt, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### **Objet : Circulation route d'Audincourt – Travaux HAEFELI**

---

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Une voie de circulation sera réduite cours Louis Leprince Ringuet et rue Pierre Donzelot à hauteur de leurs intersections avec la route d'Audincourt, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### **Article 2 :**

Toute circulation piétonne sera interdite cours Louis Leprince Ringuet et rue Pierre Donzelot à hauteur des travaux, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

#### **Article 3 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 4 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise HAEFELI – rue des Berniers – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 2 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 2 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.